



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 1/ 2012

ANNÉE : 2011

**DIFFUSE LE
6 janvier 2012**

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé

Arrêté N °2012005-0002 - ARRETE nommant M. Patrick MORICE, directeur intérimaire de l'EHPAD du MALZIEU VILLE	1
--	---

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

pole de cohésion sociale

Arrêté N °2012002-0005 - arrêté portant agrément de Mme Lydie LEOTY en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel	3
Arrêté N °2012002-0006 - arrêté portant agrément de M Jacques BOULAGNON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel	5

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012002-0004 - Arrêté portant modification de l'organisation des services de la préfecture	7
Arrêté N °2012006-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Boris BERNABEU, sous- préfet de Florac	9
Arrêté N °2012006-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales - préfecture de la Lozère	13

ARRETE ARS LR/2012-005-0002

Nommant M. Patrick MORICE, directeur intérimaire de l'EHPAD du MALZIEU VILLE

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6141-1 ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 relatif au règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Hospitalière (article 3) ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU la vacance du poste de directeur de l'EHPAD du MALZIEU VILLE à compter du 02/01/2012 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-121 du 4 avril 2010 (modifié) portant délégation de signature de Mme MARON SIMONET Anne, déléguée territoriale de la Lozère ;

SUR proposition de la déléguée territoriale du département de la Lozère, agence régionale de santé du Languedoc Roussillon.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Patrick MORICE directeur de centre hospitalier de SAINT CHELY D'APCHER est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD du MALZIEU VILLE à compter du 09/01/2012 et ceci jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

ARTICLE 2 : M. Patrick MORICE est autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour ses déplacements de St Chély d'Apcher au Malzieu Ville et se fera assurer le remboursement des ses frais de déplacement par l'EHPAD du Malzieu Ville dans les conditions prévues par le décret n° 92-566 susvisé.

ARTICLE 3 : l'EHPAD du Malzieu Ville versera à M. Patrick MORICE l'indemnité prévue par le décret 2007-1938 du 26 décembre 2007 susvisé.

ARTICLE 4 : La déléguée territoriale départementale de la Lozère, agence régionale de santé du Languedoc Roussillon, le président du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de St Chély d'Apcher et le président du conseil d'administration de l'EHPAD du Malzieu Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 5 janvier 2012

P/Le Directeur Général de l'agence
régionale de santé Languedoc Roussillon,
La déléguée territoriale départementale,

SIGNE

Anne MARON SIMONET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA LOZERE**

Pôle Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale, Egalité et Vie Associative
Unité tutelles et handicap

ARRÊTÉ N° 2012-002-0005 du 2 janvier 2012

portant agrément de Mme Lydie LEOTY

en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel.

*Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole,*

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 3 octobre 2011 présenté par Mme LEOTY Lydie, demeurant 7, rue des Clapiers – 48000 MENDE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans l'ensemble du département ;

VU l'arrêté n°2009-064-012 du 5 mars 2009 fixant la liste provisoire des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales ;

VU l'avis favorable en date du 12 décembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mende ;

CONSIDERANT que Mme LEOTY Lydie satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme LEOTY Lydie justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon ;

Sur proposition du directeur départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme LEOTY Lydie, demeurant 7, rue des clapiers – 48000 MENDE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans l'ensemble du département.

L'agrément vaut inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Article 2 :

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nîmes.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,*

signé

Wilfrid PELISSIER

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA LOZÈRE**

Pôle Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale, Egalité et Vie Associative
Unité tutelles et handicap

ARRÊTÉ N° 2012002-0006 du 2 janvier 2012
portant agrément de M. Jacques BOULAGNON
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel.

Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 22 septembre 2011 présenté par M. BOULAGNON Jacques, demeurant Le Mas de Crouzet – 48700 RIBENNES, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans l'ensemble du département ;

VU l'arrêté n°2009-064-012 du 5 mars 2009 fixant la liste provisoire des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales ;

VU l'avis favorable en date du 12 décembre 2011 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mende ;

CONSIDERANT que M. BOULAGNON Jacques satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que M. BOULAGNON Jacques justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon ;

Sur proposition du directeur départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à M. BOULAGNON Jacques, demeurant Mas de Crouzet – 48700 RIBENNES pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans l'ensemble du département.

L'agrément vaut inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Article 2 :

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nîmes.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,*

signé

Wilfrid PELISSIER



PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE N° 2012002-0004 portant modification de l'organisation des services de la préfecture

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture,

CONSIDERANT les travaux conduits localement dans le cadre de la révision générale des politiques publiques du ministre de l'intérieur et de l'outre mer et de la préfiguration des services des systèmes d'information et de communication ;

APRES avis des comités technique de la préfecture en date du 29 novembre 2011, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 15 décembre 2011 et de la Direction Départementale des Territoires en date du 12 décembre 2011,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Lozère est créé,

ARTICLE 2 : le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du secrétaire général.

ARTICLE 3 : dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le service interministériel départemental est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

ARTICLE 4 : le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication assure les missions de continuité des liaisons de la préfecture.


ARTICLE 5 : le Bureau des Réseaux Informatiques et des Télécommunications est supprimé .

ARTICLE 6 : la liste détaillée et complète des attributions des services de la préfecture et de la sous-préfecture est annexée au présent arrêté qui prend effet le 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MENDE, le 2 JAN. 2011

Le Préfet,



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 2012006-0001 du 6 janvier 2012
portant délégation de signature
à Monsieur Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 nommant M. Boris BERNABEU en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes et décisions suivants :

1 - En matière de police générale

- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges.

2 - En matière d'administration locale

- Sections de communes élection des commissions syndicales, consultation des électeurs, transfert de biens.
- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à l'exception des arrêtés.
- Organisation des élections municipales et cantonales complémentaires.
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Nomination des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales.
- Urbanisme : dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les autorisations d'utilisation et d'occupation des sols sont délivrées au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et du maire, les arrêtés relatifs aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols ;
- Lettres d'observations en matière de contrôle de la légalité des actes administratifs et budgétaires des communes, de leurs établissements publics et des EPCI.

3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cas d'ouverture d'ERP ou dossier confiés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le ressort de l'arrondissement)
- Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 0307 (hors titre 2) concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

ARTICLE 2 :

M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Programme d'aménagement de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes,
- Sécurité et classement des campings.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Délivrance des certificats de qualification pour les tirs d'artifice de divertissement.
- Déclarations des tirs de feux d'artifice
- Epreuves sportives : déclarations, autorisations, agrément des pistes et circuits et enceintes sportives.
- Association relevant de la loi de 1901.
- Fonds de dotations.
- Associations syndicales autorisées (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux, demandes de modifications de leurs actes).
- Association syndicales libres (création, modification, dissolution)
- Reconnaissance d'aptitude technique et agréments des gardes particuliers.
- Autorisations relatives aux explosifs.
- Agrément des salariés travaillant dans les installations de produits explosifs et certificat de capacité d'artificier.

ARTICLE 3 :

En cas de permanence et de situation d'urgence, M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 – Etrangers

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.
- Reconduite à la frontière, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

2 - Circulation

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

3 – placement des malades mentaux

- mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

En l'absence de M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence concomitante de M. Philippe VIGNES, préfet de la Lozère, et de M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de M. Boris BERNABEU, délégation de signature est donnée à Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer au nom du sous-préfet

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
 - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
 - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.
- la délivrance des cartes nationales d'identité et les cartes des gardes particuliers.
- toutes les expressions de besoins n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 0307 concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».
- les autorisations relatives aux explosifs.
- les récépissés de déclaration.
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 sera exercée par Melle Véronique ROSSI, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac et la secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Philippe VIGNES



**Arrêté n° 2012006-0002 du 6 janvier 2012
portant délégation de signature à Monsieur Gérard CIROTTE,
directeur des libertés publiques et des collectivités locales**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales (DLPCL), pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants qui concernent le centre de coûts «collectivités locales» :

- 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur pour ce qui concerne les contentieux
- 0232 Vie politique, culturelle et associative
- 0303 Immigration et asile

../..

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard CIROTTE à l'effet de signer au nom du préfet, les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid PELISSIER, délégation de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE pour signer :

- les autorisations de transports de corps conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par :

- Mme Evelyne BOUKERA, attachée, chef du bureau des titres et de la circulation. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne BOUKERA, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilbert BLANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;
- M. Damien VINSU, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. VINSU, cette délégation de signature sera exercée par Mme Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau;
- Melle Tiphaine AUBERT, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités locales par intérim. En cas d'absence ou d'empêchement de Melle AUBERT, cette délégation de signature sera exercée par Melle Josette SARROUY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- Melle Tiphaine AUBERT, attachée, chef de bureau du pôle juridique. En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Tiphaine AUBERT, cette délégation de signature sera exercée par :M. Michel RICOUL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Philippe VIGNES